



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROCEDURE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème} Rentrée scolaire : septembre 2017

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public

Votre enfant est scolarisé dans école publique de l'Académie

Veillez suivre la procédure indiquée par la directrice ou le directeur d'école

Le dossier de votre enfant sera constitué de deux fiches de liaison :

Le volet 1 : mise à jour des coordonnées personnelles

Le volet 2 : vœux

Le volet 2 sera signé par les représentants légaux de l'élève et ne pourra en aucun cas être modifié avant le traitement par le directeur d'école.

COLLEGE PUBLIC DE SECTEUR :

Le collège où vous devez normalement inscrire votre enfant est déterminé en fonction de votre domicile (celui des parents ou du représentant légal).

LANGUE VIVANTE :

L'anglais est enseigné dans toutes les classes de 6^{ème} soit en tant qu'unique LV1, soit dans une classe bi-langue (anglais-espagnol ou anglais-portugais ou anglais-néerlandais).

Cas particulier : classe (bi-langue) : (**capacité d'accueil limitée**). La demande s'effectuera auprès du chef d'établissement lors de l'inscription de l'élève au collège.

DEMANDE DE DEROGATION

L'assouplissement de la carte scolaire vous permet de faire une demande d'affectation dans un collège hors secteur.

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6^{ème} et est accordée par le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Les dérogations seront accordées en fonction des places vacantes et selon l'ordre de priorité défini par le ministère de l'Education Nationale. Un seul vœu dérogatoire est possible.

Pour permettre une étude approfondie de votre demande, vous devez joindre les documents justificatifs ci-dessous :

1. Elève en situation de handicap (notification MDPH)
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (certificat médical)
3. Boursiers sociaux (notification d'attribution de bourse)
4. Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé (e) dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire suivante (certificat de scolarité de l'année en cours)
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité (justificatif de domicile eau, électricité)
6. Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier
7. Autres [convenance personnelle] (tout justificatif jugé utile).

**Les notifications d'affectation seront adressées aux familles
à partir du 29 juin 2017**